



Agrément/Habilitation

N° HA-2022 19MESRI/ANAQ-SUP/SE/DIPriv/nmf

DEPARTEMENT : Institut MERCURE

SPECIALITE Gestion

MEMOIRE

Présenté par

FATOUMA YOUSOUF ABDALLAH

Pour l'obtention du diplôme de

Licence Professionnelle Finance Comptabilité

**Sujet : Les critères d'octroi des crédits bancaires aux entreprises :
Etude comparative entre la banque islamique et la banque
conventionnelle**

Président du jury : Dr Abdoulaye Djidiack SARRE	Dr en Mathématique	SUPDECO
Encadreur : M. Fernand DAGOUDO	Spécialiste en Contrôle interne & Enseignant	SUPDECO
Membre du jury 1 : Papa Ousseynou MBAYE	Intervenant en Finance	SUPDECO
Membre du jury 2 : Moustapha NDIONE	Intervenant en Finance	SUPDECO

Année 2021-2022

DEDICACE

A mon père YOUSSEUFABDALLAH YOUSSEUF et à ma mère ZAHRA MED ALI , et mes sœurs pour leurs encouragements permanents, et leur soutien moral.

Remerciements

Je remercie tout d'abord Dieu le tout puissant, le miséricordieux qui m'a donnée la force, la volonté et le courage afin d'élaborer ce travail.

J'adresse dans un premier temps ma gratitude à mon encadrant monsieur Fernaud DAGOUDO. Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée, votre aide, votre soutien et vos conseils précieux et avisés tout au long de ces travaux. Je vous remercie également pour votre disponibilité et votre patience. Je garderai dans mon cœur votre générosité, votre compréhension et votre gentillesse. Pour tout ce que vous m'avez donné, je vous remercie très sincèrement et serai toujours reconnaissant.

Mes remerciements et ma gratitude vont, à mes très chers parents pour leurs soutiens, leurs aides et leurs sacrifices. Qu'ils trouvent dans ce travail toute ma reconnaissance.

Je remercie également mes sœurs pour leurs soutiens permanents durant toutes mes études universitaires. Ils étaient toujours là pour me recharger en énergie et en espoir. Qu'ils trouvent ici l'expression de toute mon affection.

Il m'est difficile de ne pas remercier individuellement mes amis pour le cadre amical et stimulant qu'ils m'ont offert. Je tiens à remercier Amina, Rahma, Siman, Sagal, Corrakim pour leur support et leur encouragement, pour tous les moments que nous avons passés ensemble un peu partout. Je n'oublie pas leurs encouragements, leurs motivations et leurs ambitions. Un grand merci à tous mes amis sans exception.

LISTE DES SIGLES/ ABREVIATIONS

- **BIS** : Banque Islamique du Sénégal
- **BOA** : Banque of Africa
- **UEMOA** : L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
- **BCEAO** : Market Banque Centrale des Etats de L'Afrique de l'Ouest
- **IIFM** : Internatianal Islamic Financial Market
- **ICIEC** : Islamic Corporation For Insurance of Investment and Export Credits
- **IRTI** : Islamic Research and training Institute
- **ITFC** : International Islamic Trade Finance Corporation
- **ICD** : Islamic Corporation for the Development of the Private Sector

Liste des Tableaux

Tableau 1:institutions de promotion et de gouvernance.....	16
Tableau 2:institutions de promotion et gouvernance en finance islamique	17
Tableau 3:Banque Islamique du Sénégal en 2014.....	25
Tableau 4:Critères d’octroi du crédit de la banque conventionnelle et de la banque islamique	35
Tableau 5:Simulation de crédit de Mr DIALLO auprès de la banque conventionnelle et de la banque islamique.....	36
Tableau 6:le niveau du risque.....	36
Tableau 7:Cartographie des risques de crédit à la BOA et à la BIS.....	37

Liste des Figures

Figure 1:Le contrat Ijara.....	12
Figure 2:Contrat Salam	13
Figure 3:Contrat Istisna	14
Figure 4:contrat moucharaka.....	15
Figure 5:institutions de promotion et de gouvernance	15
Figure 6:L'organisation de la banque islamique	28
Figure 7:L'organisation de la Banque of Africa (BOA)	33

Résumé

Les banques islamiques sont complètement différentes des banques conventionnelles. Elles sont pilotées par les principes de la finance islamique. Lors de la prise de décision pour accorder un crédit, les banques islamiques utilisent des outils et des méthodes spécifiques différents de ceux qui sont utilisés dans les banques conventionnelles. Le processus de décision d'octroi de crédit aux entreprises est complexe dans les deux types de banques. Ce mémoire cherche à comprendre ce processus et à comparer les déterminants d'octroi un crédit dans les deux catégories de banques dans la mesure où elles n'évaluent pas l'entreprise selon les mêmes critères. Par exemple, le partage du risque, qui est une caractéristique du fonctionnement de la banque Islamique, implique la garantie d'une bonne rentabilité des projets financés.

Sommaire

Introduction Générale.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET REVUE DE LITERATURE.....	3
Chapitre 1 : Cadre General De L'etude.....	4
Chapitre 2 : Revue De La Litterature	6
DEUXIEME PARTIE : CADRES METHODOLOGIQUE ET ANALYTIQUE.....	20
Chapitre 1 : Cadre Méthodologique	21
Chapitre 2 : Analyse Et Interpretation Des Resultats.....	35
Conclusion.....	40

Introduction générale

Les institutions bancaires sont devenues un acteur incontournable de l'économie dans la mesure où elles agissent en tant qu'intermédiaire entre deux entités : celle qui aspire à un financement et celle qui détient les fonds nécessaires. Ainsi, la première entité est désormais capable de concrétiser ses projets via un crédit bancaire. Ce procédé représente le mode de financement privilégié des entreprises afin de développer leur activité, surtout si nous considérons que la plupart d'entre elles dispose d'une capacité d'autofinancement insuffisante. Toutefois, nous devons préciser que le recours au crédit bancaire implique un risque certain pour la banque : l'insolvabilité. Afin de réduire ce risque qui n'est pas négligeable, elle examine minutieusement les demandes afin de détecter et d'apprécier les éventuels risques.

Les Banques Islamiques sont complètement différentes de leurs homologues conventionnels : elles répondent aux règles de la Finance Islamique qui a connu un développement fulgurant durant les dernières décennies.

Le développement de la finance islamique au cours des deux dernières décennies est l'un des développements les plus intéressants de l'histoire récente du secteur des services financiers mondiaux. Les institutions spécialisées en finance islamique reconnaissent désormais que leur marché n'est pas confiné à certaines régions du monde musulman mais commencent à s'étendre à l'échelle internationale. La finance islamique moderne remonte aux années 70. Elle reste actuellement très concentrée dans la région du Golfe persique et en Asie du Sud, mais commence néanmoins à prendre de l'ampleur en Europe et aux Etats-Unis très probablement suite à la forte hausse du prix des hydrocarbures. Afin de capter une partie de la liquidité abondante en provenance des régions du golfe persique, les ingénieurs financiers ont affiné leurs offres afin d'intéresser une souche d'investisseurs aux potentiels importants et ayant des convictions spécifiques. Actuellement, les institutions financières islamiques opèrent dans plus de 75 pays. Les actifs financiers répondants aux critères islamiques ont augmenté de plus de quarante fois depuis 1982 pour dépasser 1000 milliards de dollars en 2010 avec un taux de croissance à deux chiffres sur les cinq dernières années.

D'abord concentrée dans la région du Golfe, la Finance Islamique a connu un développement fulgurant suite à l'explosion du prix du pétrole. Ainsi, des autorités financières ont été créées pour gérer l'excès de liquidités selon les principes de la Finance Islamique. Les événements du 11 septembre 2001 ont également été un déclencheur de son expansion car les investisseurs de

la région du Golfe ont rapatrié leurs fonds par crainte de les voir geler. Aussi, force est de constater que ce sont les failles et les dérives de la Finance Conventionnelle qui ont mis en évidence les atouts de la Finance Islamique. Par ailleurs, nous assistons, depuis quelques années, à l'émergence de principes visant à instaurer une finance éthique impliquant des notions de responsabilité sociale et sociétale, etc., ce qui rejoint les principes moraux de la Finance Islamique. En effet, selon Belabes (2010) la Finance Islamique est une « Finance éthique, participative, socialement responsable, équitable, alternative, profondément ancrée dans l'économie réelle ». Forget (2009) cite dans une étude portant sur le développement durable dans la Finance éthique et la Finance Islamique : « La Sharia propose un ensemble de directive qui rejoignent ce que nous appelons aujourd'hui le développement durable ».

**PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET REVUE DE
LITERATURE**

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE L'ETUDE

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons au contexte de l'étude, à la problématique et questions de recherche et clarifier les concepts. Nous allons par la même définir nos objectifs, hypothèses de recherche avant de passer en revue littérature sur la question de critères d'octroi des crédits bancaires aux entreprises : Etude comparative entre la banque islamique et la banque conventionnelle.

1.1 Contexte et problématique

1.1.1 Contexte

Les banques islamiques sont complètement différentes des banques conventionnelles. Elles sont pilotées par les principes de la finance islamique. Lors de la prise de décision pour accorder un crédit, les banques islamiques utilisent des outils et des méthodes spécifiques différents de ceux qui sont utilisés dans les banques conventionnelles. Le processus de décision d'octroi de crédit aux entreprises est complexe dans les deux types de banques.

1.1.2 Problématique et question de recherche

1.1.2.1 Problématique

La crise des Subprimes de 2008 marqua le début de questionnements sur la responsabilité et les dérives des marchés financiers. Cette prise de conscience a interpellé les institutions financières et les gouvernements qui ont été les instigateurs d'études sur les risques inhérents aux marchés financiers ayant engendré la proposition de projets de réforme. Cela nous mène à une question concernant le processus de décision relatif à une demande de crédit émanant des entreprises, avec une attention particulière accordée aux facteurs déterminant la prise de décision. Ainsi, notre question de recherche est la suivante : Quels sont les déterminants d'endettement appliqués aux entreprises par les deux banques, Islamique et Conventionnelle, et quelles sont les différences et les similitudes dans leur mode de fonctionnement ?

1.1.2.2. Questions de recherche

- **Question principale** : Les Banques Islamiques : quelles différences avec les banques conventionnelle ?

Nous répondre à cette question principale, nous formulons les questions spécifiques suivantes :

- **Questions spécifiques** :

- Question spécifique 1 : En quoi se distingue le rôle d'intermédiation joué par la banque islamique à celui des banques conventionnelles ?
- Question spécifique 2 : Quelles sont les différents types de crédits offerts aux entreprises ?
- Question spécifique 3 : Quel est le niveau du risque de crédit chez les deux banques ?

1.2 Objectifs et hypothèses

1.2.1 Objectif de recherche

➤ Objectif général

Tout au long de notre mémoire nous nous donnons comme objectif général d'identifier les critères retenus lors d'une demande de financement émis par une entreprise.

➤ Objectifs spécifiques :

Ainsi pour mettre en pratique cette démarche énoncée à la suite, trois objectifs spécifiques sont retenus :

- Objectif spécifique 1 : Analyser les points de divergence des banques islamiques et conventionnelle en ce qui concerne les déterminants d'octroi du crédit
- Objectif spécifique 2 : Apprécier les différents taux auxquelles la banque conventionnelle et la banque islamique octroi un crédit
- Objectif spécifique 3 : Apprécier le niveau du risque de crédit de la banque islamique et la banque conventionnelle.

1.2.2 Hypothèses de recherche

➤ Hypothèse générale

La banque islamique s'oppose au système bancaire conventionnelle qui repose sur le paiement des intérêts.

➤ Hypothèses spécifiques :

- Hypothèse spécifique 1 : La Banque conventionnelle et la Banque islamique n'ont pas les mêmes critères d'octroi un crédit
- Hypothèse spécifique 2 : Les banque conventionnelle pratiquent des taux d'intérêt alors que la banque islamique ne pratique pas les taux d'intérêt
- Hypothèse spécifique 3 : Le niveau du risque de crédit est plus élevé chez la banque conventionnelle que chez la banque islamique.

CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTÉRATURE

Une revue de littérature est un texte qui rassemble, analyse et organise plusieurs articles ou contenus scientifique afin de proposer une vue globale des avancées scientifique d'un domaine. C'est donc, dans l'optique de faire une étude approfondie sur les critères d'octroi des crédits bancaires aux entreprise : Etude comparative entre la banque islamique et la banque conventionnelle que nous avons passé en revue un certain nombre de documents parmi lesquels : des textes, des ouvrages sur le sujet, des articles ayant un lien avec le thème.

2.1. Cadre conceptuel

2.1.1 Définition d'une banque

Une banque est une entreprise qui a une activité financière. Elle constitue, juridiquement, une institution financière régie par le code monétaire et financier.

Sa fonction principale consiste à proposer des services financiers tels que collecter l'épargne, recevoir des dépôts d'argent, accorder des prêts, gérer les moyens de paiement.

2.1.2 définitions d'une banque islamique

Une banque dont les activités sont conformes à la charia est considérée comme une banque islamique. C'est la raison pour laquelle un comité dénommé comité de charia existe au sein d'une banque islamique. Ce dernier se charge de veiller à la conformité des produits et des activités de la banque à la loi islamique. En réalité, une banque islamique est une banque qui repose sur la jurisprudence islamique.

2.1.3 Les différents types de crédits offerts aux entreprises

Le crédit peut se définir comme une assistance financière du banquier à l'entreprise. Actuellement, il existe plusieurs formes de crédits offerts par les banques ; il serait donc très fastidieux de toutes les détailler ici. Ainsi, nous ne pouvons faire ici qu'une présentation d'ensemble de ces types de crédits. Deux principales formes sont bien connues : le crédit direct qui permet une mise à disposition des fonds (crédit par décaissement) et le crédit indirect qui donne lieu à un engagement du banquier d'honorer la signature de son client en cas de défaillance de ce dernier (crédit par signature). Pour le premier type de crédit, ils sont classés selon la durée, on distingue ainsi :

- Le crédit à court terme : la durée est inférieure à deux ans. Il sert à financer les opérations d'exploitation de l'entreprise telles que la production et la commercialisation ;
- Le crédit à moyen terme : sa durée est comprise entre deux et sept ans. Il correspond aux crédits d'investissement. D'un point de vue historique, il faut distinguer deux sortes de crédits à moyen terme : les crédits mobilisables et les non mobilisables. Les crédits à moyen terme mobilisables représentent, de nos jours, la part la plus importante des financements ;
- Le crédit à long terme : la durée dépasse sept ans. Ce sont des crédits d'investissement destinés à l'acquisition d'immobilisations de longue durée de vie.

2.1.4 Solvabilité

La solvabilité est la mesure de la capacité d'une personne physique ou morale à payer ses dettes sur le court, moyen et long terme, elle permet d'apprécier la capacité à faire face à ses engagements (court long et moyen terme). L'insolvabilité est l'incapacité à le faire.

La Solvabilité = Actif - Dettes. Si positif, l'entreprise est solvable : elle est en mesure de faire face à ses dettes grâce à son actif. Si négatif, l'entreprise se trouve en situation de faillite.

Le taux de solvabilité en revanche se calcule de la façon suivante : Taux de solvabilité = Actifs circulants / Dettes à court terme.

2.1.5 Les Fondements de la Finance Islamique

Les principes de la finance islamique découlent de cinq piliers principaux, les bases du modèle financier islamique. Il s'agit des interdictions du Riba (intérêt), du Gharar (spéculation) et du Maysir (incertitude), de l'exigence d'investissement dans les secteurs licites, de l'obligation de partage des profits et des pertes et, enfin, du principe d'adossement des investissements à des actifs tangibles de l'économie réelle. Ces principes font de la finance islamique une théorie bien distincte de la finance conventionnelle. La relation banque-client n'est plus basée sur l'endettement mais plutôt sur la coopération et le partage des avantages du travail humain et du capital financier l'endettement mais plutôt sur la coopération et le partage des avantages du travail humain et du capital financier.

2.1.5.1 La prohibition de l'intérêt (Riba)

Lorsqu'en droit musulman, on utilise le terme de « Riba », on veut signifier que l'une des parties d'un contrat perçoit un surplus et sans la moindre contrepartie. Le Riba est ainsi une forme

d'avantage dont bénéficie l'un des contractants lors d'un échange direct entre deux choses de même nature. Mais on le définit aussi comme le surplus profitant à un contractant lors de l'acquittement d'un dû, étant entendu que son paiement et son délai ont été précisés de manière explicite ou implicite lors de la rédaction du contrat. Telles sont les deux pratiques que l'on retrouve le plus souvent dans les crédits, les prêts ou les placements que mettent en œuvre les traditionnels établissements bancaires et organismes financiers.

Selon Jacques Austruy (2006), la recherche d'un certain égalitarisme par la loi musulmane peut passer par l'interdiction du Riba. Il est un fait que, de manière très claire, la Charia interdit à tout prêteur de tirer le moindre profit du prêt qu'il a bien voulu accorder. A moins que l'emprunteur ne le lui propose après le remboursement du prêt. Mais cette proposition doit être totalement libre, elle ne doit pas découler de la moindre condition, tacite ou non, qui aurait accompagné l'accord du prêt. Une telle prohibition repose en fait sur deux postulats : l'argent n'a pas vocation à être productif et, seul, Dieu, est le maître du temps

2.1.5.2 Le partage de perte et de profit (3P)

Assumer les risques de perte du Capital investi est une condition sine qua none pour la perception d'une rémunération. Selon KHAN (1984), ce « mécanisme [...] lie le capital financier à l'industrie et au commerce » et permet la multiplication des échanges grâce à au témoignage d'un plus grand intérêt de la part des investisseurs soucieux de voir leurs investissements pérenniser. En réalité, ce principe ne s'applique pas uniquement aux opérations d'investissement, mais à tous types de contrats. Toutefois, il existe des contrats faisant supporter à l'investisseur l'ensemble des risques avec une promesse de rémunération, si le projet rencontre le succès escompté. Un large panel de contrats financiers répondant aux principes de la France Islamique, notamment les contrats de type Musharaka, ou Mudharaba, ont vu le jour. Une exposition plus détaillée de ces principaux contrats sera faite ultérieurement. Ce mode de financement s'oppose à celui connu des Banques Conventionnelles. Ces dernières opèrent selon le critère de la solvabilité du demandeur de fonds et non selon la pertinence du projet pour lequel les fonds seront alloués. Dès lors que les banquiers ont la garantie que le demandeur des fonds restituera le principal de l'intérêt contracté, l'issue du projet pour lequel le financement est accordé n'a pas d'effet immédiat sur les intérêts de la banque. Par conséquent, Banque Islamique s'expose davantage aux risques que la Banque Conventionnelle.

En effet, la banque ne sera pas payée si le projet n'est pas rentable ; en d'autres termes, elle risque de perdre une partie, voire la totalité de son argent. C'est pourquoi, elle doit faire preuve

de sérieux lors de l'étude de rentabilité du projet à financer. Le principe de 3P instaure une toute nouvelle relation entre l'investisseur et l'entrepreneur. Celle-ci apparaît comme une relation de partenariat ayant un objectif commun qui est la réussite de l'opération. L'investisseur semble agir comme un Capital Risque impliqué dans une opération à la fois financière et entrepreneuriale.

2.1.6 L'exigence de la transparence et l'interdiction de la spéculation et de ses dérivés.

La transparence dans les relations contractuelles et commerciales constitue un autre élément fondamental qui régit les principes fondateurs de la Finance Islamique. Une transaction ne doit comporter d'aléas ou d'incertitudes dans ses termes.

2.1.6.1 L'interdiction du Gharar

Les praticiens de la Finance Islamique qualifient de Gharar le fait d'émettre des obligations portant sur un événement incertain, un prix incertain ou dans des conditions et délais ambigus et, de manière générale, toute situation où l'information est incomplète (El Gamal, 2010). Cette exigence de transparence est couplée d'une interdiction de (Maysir).

2.1.6.2 L'interdiction du Maysir

L'interdiction du Maysir (la spéculation) est ferme. Elle concerne toute opération où le droit des parties dépend d'un événement aléatoire. Cette interdiction englobe les spéculations financières, leurs dérivées et les contrats d'assurance conventionnels. Dans ce cas précis, les principes de la Finance Islamique sont incompatibles avec ceux de la Finance Conventionnelle. C'est pourquoi, certains acteurs des marchés financiers essaient d'adapter leurs services bancaires de manière à proposer des produits financiers spécialement destinés aux investisseurs désireux de respecter les principes de la Finance Islamique. Les contrats d'assurance conventionnels sont les plus concernés par l'interdiction dès lors que l'objet même du contrat porte sur l'occurrence d'un événement aléatoire (le sinistre). La Finance Islamique propose, en matière d'assurance, toute une gamme de contrats dont l'objet porte sur la prévention contre des événements pouvant constituer une menace constatée d'avance et selon des modalités bien définies.

2.1.6.3 L'interdiction de financer des secteurs immoraux et non éthiques

Les conditions de transparence et de justice imposées par la jurisprudence musulmane s'intègrent dans un plus grand paradigme économique qui fait de l'éthique et de la morale la

finalité de l'activité économique. La Finance Islamique ne déroge pas à ce paradigme et elle interdit le financement de secteurs d'activités englobant des produits ou des services illicites d'un point de vue moral ou spirituel, comme l'industrie des boissons alcoolisées, la pornographie, l'armement de destruction massive, etc. On retrouve cette variante de l'économie responsable et éthique dans ce que les spécialistes qualifient de développement durable. En effet, la loi Islamique vise à « promouvoir le bien-être de tous les hommes, bien être qui repose sur la sauvegarde de leur foi, de leur être, de leur intellect, de leur postériorité et de leur richesse »AL-Ghazali

2.1.7 Le filtrage extra-financier

Le Filtrage Extra-Financier détermine si les activités de l'entreprise répondent aux principes de la Sharia. En effet, toutes les activités en relation directe avec les secteurs suivants sont interdites :

- Les loisirs (jeux du hasard, érotisme, pornographie, cinéma ...)
- L'industrie du Tabac
- L'alcool
- Les armes et munitions
- L'industrie des viandes non Cacher ou non Hallal
- Les services financiers et bancaires non Islamiques (interdiction de taux d'intérêt).

Il est aussi possible, pour les entreprises qui ne se conforment pas aux principes de la Finance Islamique, de bénéficier d'un seuil de tolérance de non-conformité.

Ce dernier est normalement, calculé par rapport au Chiffre d'Affaires ; il doit être inférieur à 5% du CA. Le Conseil de la Sharia, ou Sharia Board, précise ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas.

2.1.8 L'exigence de la traçabilité et l'adossement des contrats à un actif tangible

La Finance Islamique dispose d'une autre exigence qui constitue un autre principe de l'industrie financière musulmane, à savoir l'adossement des contrats à un actif tangible. Cette exigence permet la traçabilité des richesses (argent). Celles-ci ne peuvent avoir d'origines suspectes ou illicites. C'est cette particularité qui distingue les marchés financiers Islamiques des marchés conventionnels, à savoir la correspondance entre les transactions financières et l'économie réelle.

2.1.9 Le Waqf

L'argent des waqf (dons inaliénables en nature) peut être utilisé, pour offrir des services de microfinance aux pauvres en approvisionnant le passif des IMFI.

Dans le monde musulman, le waqf est une donation faite à perpétuité par un particulier à une œuvre d'utilité publique, pieuse ou charitable. Le bien donné en usufruit est dès lors placé sous séquestre et devient inaliénable.

2.1.10 Les instruments de financement à revenus fixes

2.1.10.1 Le contrat Murabaha

C'est l'instrument le plus utilisé par les Banques Islamiques (El Hawary et AL 2007). L'origine du concept vient du mot arabe "Ribh" qui veut dire profit. Cet instrument porte sur un Actif ou sur un portefeuille d'Actifs Tangibles et repose sur un procédé particulier de transfert de la propriété en deux étapes : tout d'abord, la banque en tant qu'intermédiaire, acquiert le bien auprès du fournisseur puis, elle revend ledit bien l'emprunteur. Il s'agit donc d'une transaction tripartite. Cependant, dans certain cas, il se peut que la transaction implique la banque et son client uniquement. Bien que la banque finance initialement l'Actif, et que la jouissance de la propriété dudit Actif revient au client final, leur relation relève davantage d'un partenariat commercial que d'une relation investisseur-entrepreneur.

2.1.10.2 Le contrat Ijara

Une autre forme de financement consiste en la mise à disposition de l'Actif objet de l'opération de financement au profit du Client, en contrepartie, ce dernier s'engage à verser un loyer dont le montant et la durée sont connus d'avance ; il s'agit du contrat Ijara ; on distingue deux classes principales de ce type de financement : Ijara Simple et Ijara avec option d'achat. La banque agit à l'égard de son client comme un bailleur. Ce mode de financement est analogue au contrat de crédit-Bail. Le client signe avec la banque un contrat Ijara (Location) qui porte sur un Actif tangible ou sur l'usufruit dudit Actif. Ce contrat peut être assorti d'une promesse de vente ou une option d'Achat distinctes de celui-ci. Dans un contrat Ijara, la durée du contrat et les modalités de règlement sont clairement définies et sans ambiguïté. Le loyer couvre le prix de l'Actif et la rémunération du banquier.

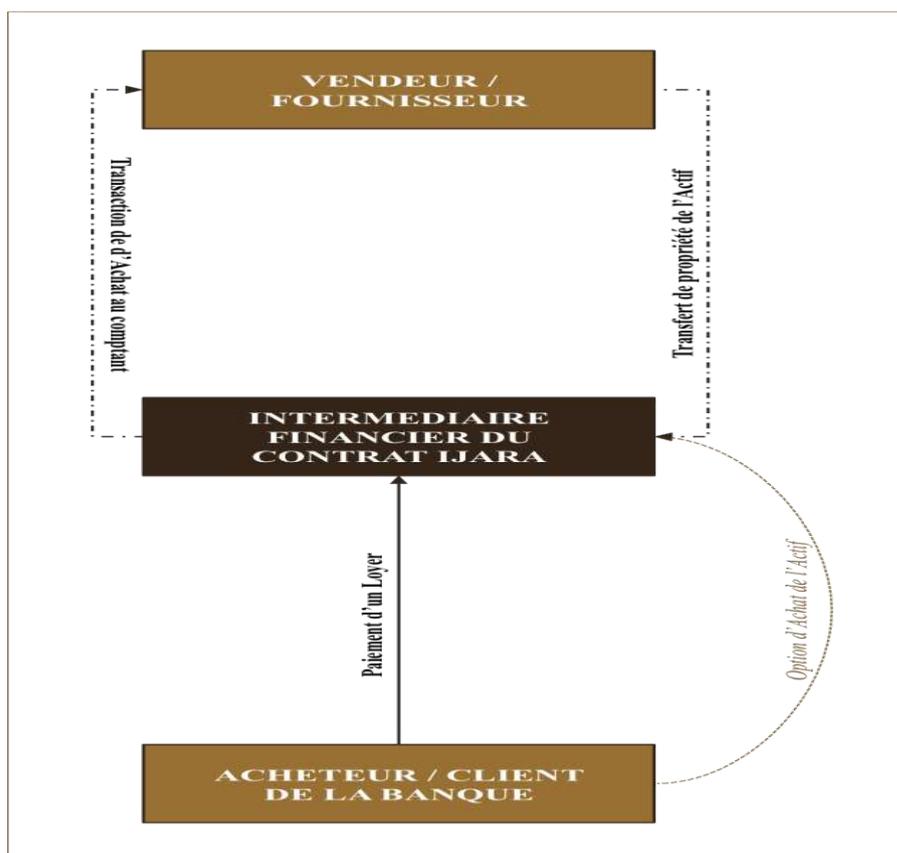


Figure 1:Le contrat Ijara

2.1.10.3 Le contrat de Vente à terme : Contrat Salam

Le Contrat Salam est une forme de vente dont le paiement est différé et, en vertu duquel un vendeur s'engage à livrer une marchandise ou un bien à une date future connue en échange d'un paiement au comptant. Lorsqu'il s'agit de financer l'achat des moyens de production, ce contrat est privilégié. La Jurisprudence Islamique admet que ce type de transaction présente un risque significatif de Gharar (Tromperie, non-respect des conditions d'exploitation de l'Actif financé.) (Jouini et Pastré, 2008). Il en résulte une particularité intéressante des contrats Salam, à savoir l'attention particulière accordée à la définition des biens ou marchandises à livrer. Leur description doit être précisément et clairement mentionnée par les clauses du contrat. En effet, une transaction commerciale ne doit pas être adossée à un Actif inexistant au moment de l'accord.

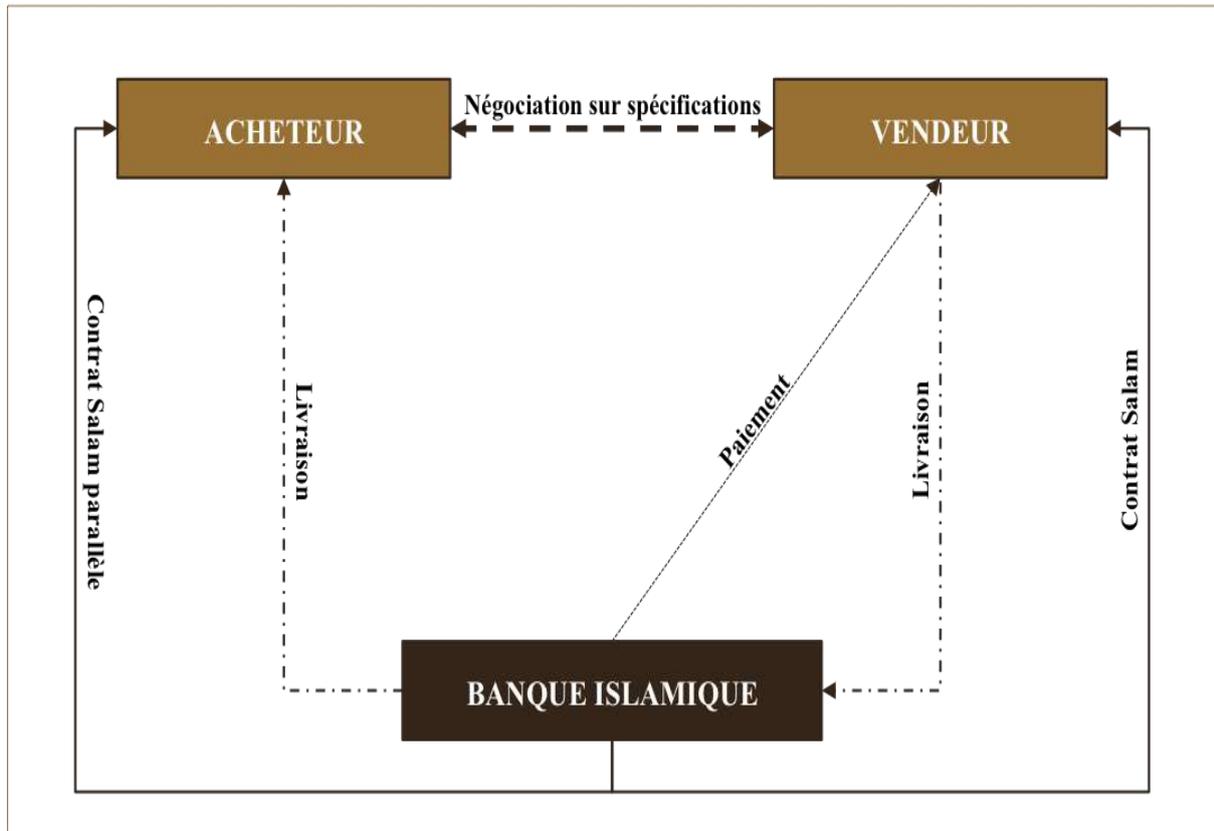


Figure 2: Contrat Salam

2.1.10.4 Le Contrat Istisna : Vente en l'état futur d'achèvement.

Généralement utilisé pour le financement des infrastructures ou des équipements lourds (Aviation, Industries lourdes) ou des œuvres Immobilières, l'Istisna est similaire au contrat de vente en l'état. Il s'agit de définir, en fonction de conditions préétablies, une date future à laquelle sera fourni l'objet du contrat par le fournisseur qui recevra un paiement au comptant ou en différé. Ce type d'arrangement est irrévocable d'après une décision de l'Académie du Fiqh Islamique.

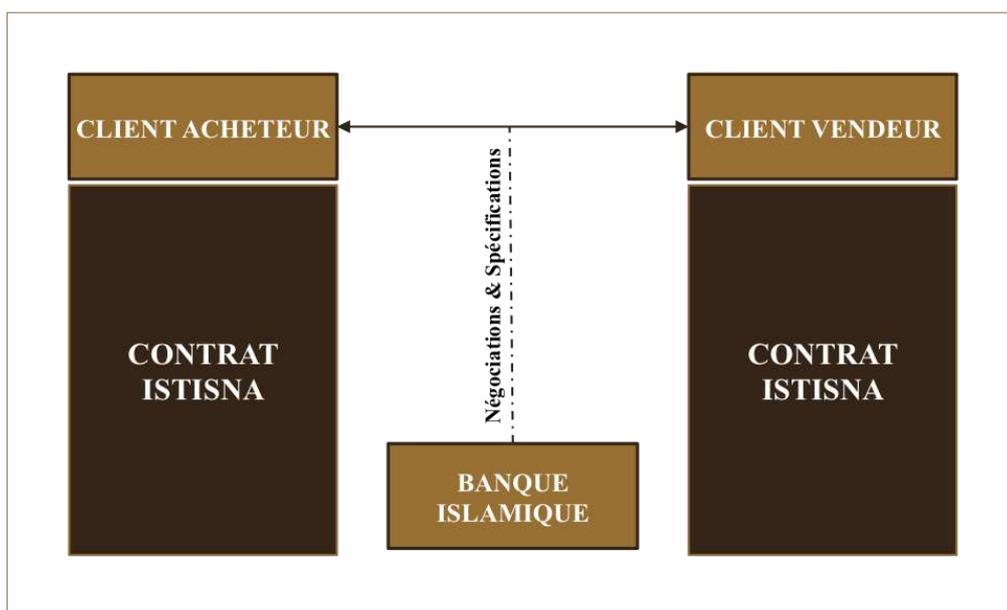


Figure 3: Contrat Istisna

2.1.10.5 Prêts Sans Intérêt : Qard Hassan

Dans la mesure où cette technique est moins commerciale que sociale, elle ne représente pas un grand intérêt pour les banques. Toutefois, les banques y ont recours afin de soutenir des personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une situation financière délicate, voire de contribuer à l'essor de nouveaux secteurs d'activité.

2.1.10.6 Le contrat moucharaka

Le terme arabe « moucharaka » signifie littéralement « la participation ». C'est un contrat d'association entre deux ou plusieurs parties qui mettent en commun des ressources dans une entreprise et partagent les résultats suivant un taux de répartition préalablement déterminé. Nous pouvons le nommer « financement par participation ». La banque offre la possibilité à l'associé d'acquiescer le projet dans un délai déterminé. Elle cède ses parts aux autres partenaires selon un plan de désistement préétabli avant le début du projet. En contrepartie, les associés payent la valeur de ces parts à terme. Les parts cédées seront évaluées selon la valeur intrinsèque de l'entreprise ou selon sa valeur boursière si cette dernière est cotée. En général, les banques contrôlent directement et de très près les crédits accordés et les projets financés. Elles possèdent les mêmes droits que les autres actionnaires et peuvent être représentées dans les conseils d'administration, ce qui diminue le risque financier moral.

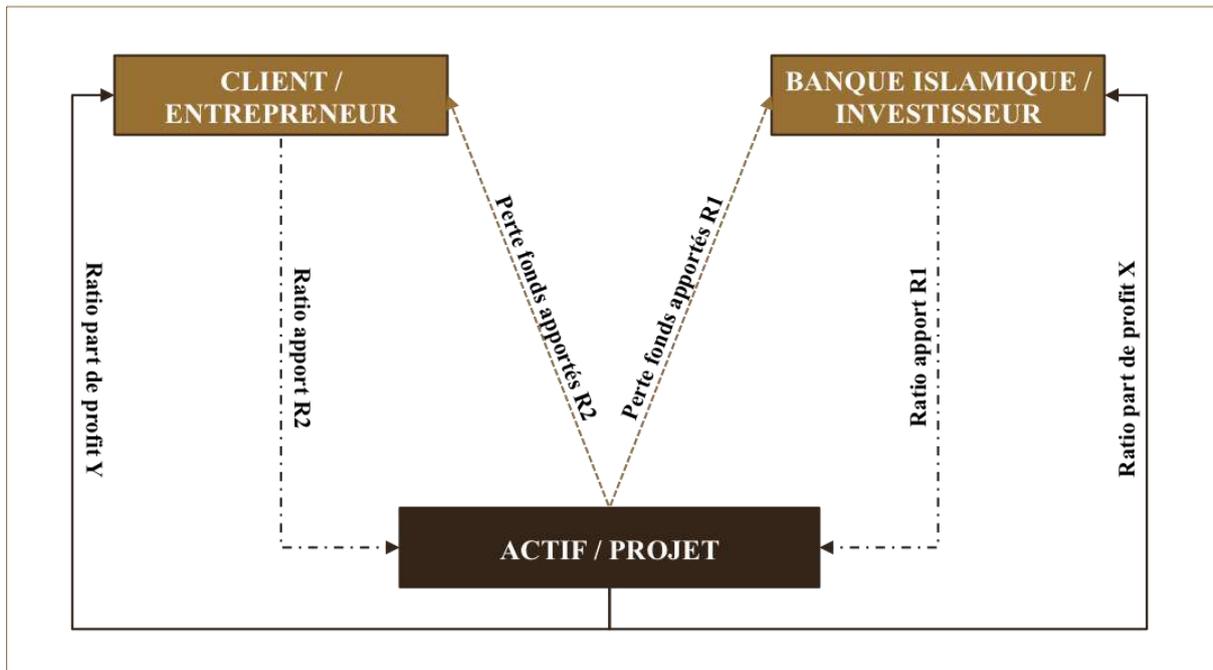


Figure 4: contrat moudharaka

2.1.10.7 institutions de promotion et de gouvernance

L'industrie de la finance islamique est entourée par de nombreuses institutions de régulation et de promotion dont les plus importantes sont :

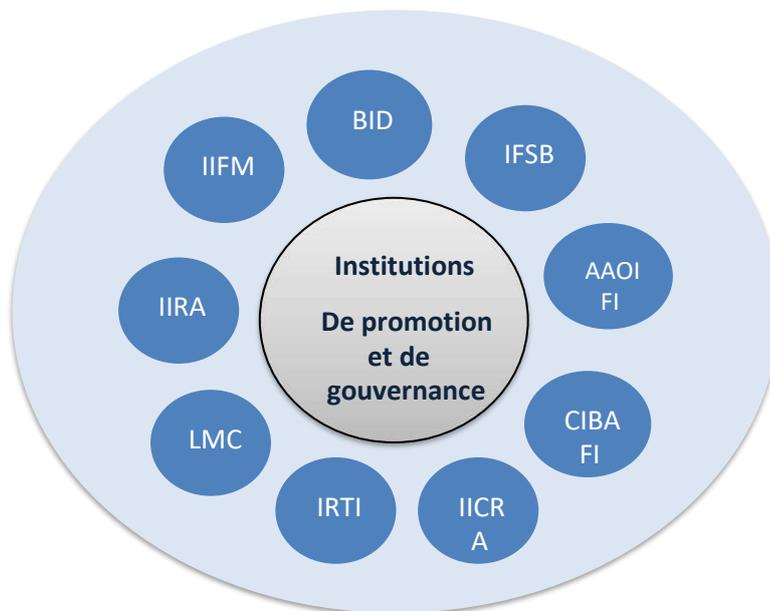


Figure 5: institutions de promotion et de gouvernance

- La Banque islamique de développement qui fait la promotion de la finance islamique à l'échelle mondiale
- Le Marché international de la finance islamique (IIFM) qui s'occupe des échanges de fonds à l'échelle internationale
- L'Agence internationale de notation islamique (IIRA) qui est un organe de notation
- Le Centre de gestion des liquidités (LMC) qui est une agence de régulateur du marché secondaire
- L'Institut Islamique de Recherches et de Formation (IRTI) qui s'occupe de la recherche et de la formation en finance islamique
- Le Centre international islamique pour la réconciliation et l'arbitrage (IICRA) qui est une agence internationale d'arbitrage des litiges bancaires, financiers et commerciaux dans le respect de la charia
- Le Conseil Général des Banques et Institutions Financières Islamiques (CIBAFI) qui est un organe ayant pour but de faire la promotion de la finance islamique
- L'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (AAOIFI) qui est une organisation internationale de standardisation des normes relatives à l'industrie financière islamique
- Le Conseil des Services Financiers Islamiques (IFSB) qui est un corps international qui émet des normes en faveur des agences de supervision et de régulation Synthèse des missions des différentes institutions.

Tableau 1: institutions de promotion et de gouvernance

MISSIONS	INSTITUTIONS
Promotion	BID & CIBAFI
Standardisation	AAOIFI & IFSB
Formation	IRTI
Marché	LMC & IIFM & IRA
Arbitrage	ICRA

Focus sur les 4 institutions de promotion et gouvernance en finance islamique les plus connues

Tableau 2: institutions de promotion et gouvernance en finance islamique

Institution	Présentation
<p>Islamic Bank Of Development (IsDB)</p>	<p>La Banque Islamique de Développement est un organisme financier ayant pour objectif d'être une banque mondiale pour les pays musulmans. Elle a été créée en 1973 mais elle commence ses activités en 1975 à Djeddah, en Arabie saoudite.</p> <p>Le but de la banque est de stimuler le développement économique et le progrès social des pays membres et des communautés musulmanes individuellement aussi bien que conjointement selon les principes de la finance islamique. La BID cible les secteurs de la science et de la technologie, de l'économie islamique, de la banque et de la finance.</p> <p>Le groupe répond à 3 objectifs que sont la promotion des institutions islamiques, la réduction de la pauvreté et la coopération entre les pays membre.</p>
<p>Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institution (AAOIFI)</p>	<p>L'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques a été créée en 1991 à Bahreïn en tant qu'organisme normatif international, autonome et à but non lucratif. Sa mission principale est d'assurer l'harmonisation des pratiques dans tous les secteurs de la finance islamique. A ce jour, l'AAOIFI a publié plus de 100 normes dans les domaines techniques que sont la charia, la gouvernance, l'audit, la comptabilité et l'éthique etc.</p>
<p>General Council for Islamic Banks and Financial Institutions (GCIBFI)</p>	<p>Le Conseil Général des Banques et Institutions Financières Islamiques est une organisation internationale à but non lucratif, créée par un décret Amiri à l'initiative de la Banque Islamique du Développement avec l'objectif de soutenir et de protéger l'industrie financière islamique</p>
<p>Islamic Financial Services Board (IFSB)</p>	<p>Le Conseil des Services Financiers Islamiques a été créé en 2002 en Malaisie en tant qu'organisation internationale de normalisation pour les régulateurs, les organisations multilatérales et les acteurs du marché qui ont un intérêt direct à développer un secteur financier islamique sain et stable.</p> <p>A ce jour, IFSB a publié plus de 30 normes, principes directeurs et notes techniques principalement axés sur les domaines prudentiels et réglementaires, la gestion des risques, l'adéquation des fonds propres, les exigences de solvabilité, le processus du contrôle prudentiel, la gestion des liquidités, la gouvernance, etc.</p>

▪ **Groupe de la Banque Islamique de Développement (BID)**

La BID a participé à la création d'un nombre important d'institutions ayant comme but d'accélérer le développement de l'industrie de la finance islamique. Nous comptons parmi ces institutions les organes suivants :

- **IIFM** : International Islamic Financial Market
- **ICIEC** : Islamic Corporation For Insurance of Investment and Export Credits
- **IRTI** : Islamic Research and training Institute
- **World Waqf Fondation**
- **ITFC** : International Islamic Trade Finance Corporation
- **ICD** : Islamic Corporation for the Development of the Private Sector

2.2. Revue des points sur la problématique

Qureshien 1946 fut le premier économiste à présenter des idées bien réfléchies sur sa vision de la finance islamique. Dans son livre « Islam and the Theory of Interest », il avait déjà imaginé à quoi pouvait ressembler une banque islamique. Il la voyait d'abord comme un organisme devant être soutenu par l'Etat. Cette banque islamique, selon Qureshi, ne devait ni verser des intérêts aux déposants, ni facturer des intérêts aux emprunteurs. Elle devait être considérée comme un service social. Sa vocation n'étant pas d'être rentable, elle devait plutôt chercher à améliorer les conditions de vie de ses clients. De fait, cet auteur précisait qu'elle pouvait partager les pertes mais qu'elle n'aurait pas sa part de bénéfice.

Mohsin (1982) a présenté un cadre plus sophistiqué de la banque islamique. L'image qu'il a essayée d'en donner correspondait à une banque capable de relever les défis de la période. Dans son modèle, étaient incorporés des services bancaires comme les comptes d'investissements et de placements, mais aussi des services non bancaires tels que le conseil, le factoring et la fiducie commerciale. Il a aussi envisagé que sa banque du futur puisse s'exercer dans un environnement capitaliste. Aussi n'a-t-il pas exclu une éventuelle coexistence avec les banques conventionnelles.

Quant à Siddiqi (1983) il a essayé de concevoir un modèle plus élaboré de la banque islamique. Il a par exemple pris soin de détailler les différents contrats. Il a donné plusieurs modes de financement avec à chaque fois un calcul bien détaillé sur le partage des pertes et des profits selon les différentes hypothèses. Sa vision de la banque était basée sur les contrats Moudharaba et Moucharka. Au final, son imagination lui a permis de concevoir une banque islamique viable. Pour plus de détails, voir Qureshi, 1946, Islam and the Theory of Interest, Lahore. Pour plus de détails, voir Mohsin, 1982, Profile of riba-free banking, in M. Ariff (ed.). Pour plus de détails voir Siddiqi, 1983, Banking Without Interest, The Islamic Foundation, Leicester. Permis d'envisager la banque islamique comme une réelle alternative aux banques conventionnelles.

Parmi les études qui se sont intéressées aux banques islamiques, nous pouvons citer aussi Erol et al. (1990). Dans leur étude qui visait à déterminer les critères de sélection utilisés par les clients des banques conventionnelles et islamiques en Jordanie. Ils ont conclu que la rapidité et l'efficacité des services sont les éléments les plus importants pour le choix d'une banque par rapport à une autre. La réputation, l'image de la banque ainsi que sa confidentialité, sont aussi des critères pris en compte par les clients. Malgré l'intégration des deux systèmes bancaires dans leur étude, les auteurs n'ont pas retenu que les clients ont une préférence pour les banques islamiques. De même, Haron et al. (1994) ont suivi 301 clients (musulmans et non-musulmans) en Malaisie afin de déterminer si les critères de sélection différaient selon la religion du client. Or, les résultats de cette étude montrent que les musulmans et les non-musulmans se pliaient aux mêmes critères pour choisir leur banque. Les facteurs les plus mentionnés par les clients étaient : la rapidité et l'efficacité des services, la rapidité des transactions, la gentillesse du personnel de la banque, et sa confidentialité.

Enfin, les résultats des études menées aussi au Soudan et en Turquie montrent que la religion n'était pas un facteur déterminant pour le choix de la banque (Erol and El-Bdour, 1989). Rares sont donc les études qui ont conclu que la religion était le seul critère pour les musulmans dans le choix de leur banque. Gerrad et Cunningham (1997) ont conclu, dans leur étude menée sur Singapour, que, si la religion était bien le premier élément qui incitait les clients à conserver leur relation avec les banques islamiques, jouait à un même niveau le profit distribué. Pareillement, Metawa et Almosawi (1997) ont montré que la religion était certes le premier critère de choix de la banque islamique à Bahreïn, mais aussi que ce critère était suivi de près par le rendement distribué et la relation avec le personnel.

En revanche, Naser et al (1999) ont relevé que le choix d'une banque islamique par les clients en Turquie s'expliquait bien plus par la religion que par d'autres facteurs, comme le rendement et la localisation de la banque. Dans une étude récente, Kaabachi (2015) a classé ces facteurs en quatre catégories, à savoir la religion, les facteurs économiques, les caractéristiques de la banque et les sources externes d'information. Le facteur religieux peut jouer un rôle dans la détermination du choix du client. Mais le rendement doit être aussi pris en considération pour attirer les clients. Donc, il est important pour les banques islamiques de comprendre dans quelle mesure le taux de rendement sur les dépôts influence la décision de leurs clients.

**DEUXIEME PARTIE : CADRES METHODOLOGIQUE ET
ANALYTIQUE**

Chapitre 1 : Cadre méthodologique

1.1 Présentation du domaine de l'étude

Après de sérieuses réformes rendues nécessaires à la fin des années 80, le système bancaire et financier sénégalais a entamé un nouveau virage. S'il se caractérise aujourd'hui par une certaine solidité et la forte présence de banques étrangères, il reste encore soumis aux contraintes de l'environnement dans lequel il évolue

Depuis l'indépendance, le secteur bancaire sénégalais fut marqué par une omniprésence et une ingérence de l'Etat qui ont perduré jusqu'aux années 80.

La BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest), organisme créé en 1955, est alors chargée d'émettre la monnaie, de chapeauter et coordonner la politique monétaire et de crédit de tous les pays de l'UEMOA. C'est en quelque sorte la banque des banques et l'incarnation financière de l'Etat. Durant les années 80, le Sénégal a vu exploser une crise financière qui couvait depuis quelques années. La mauvaise évaluation des risques liés aux prêts, le financement à perte d'entreprises publiques, l'accumulation de prêts non garantis pour des besoins improductifs et, pour couvrir le tout, un recours abusif à l'aide de la BCEAO ont obligé les autorités à mettre en place un système financier viable capable de faire face aux exigences d'une économie qui gagnait en complexité.

De nombreuses réformes ont radicalement transformé le fonctionnement du système bancaire sénégalais. Dans un objectif de rentabilité, il a été contraint de se diversifier jusqu'à constituer aujourd'hui un ensemble de banques et d'établissements financiers indépendants, mais toujours en interaction avec la BCEAO.

Le système bancaire et financier sénégalais fait aussi l'objet d'une série de contrôles qui garantissent la solvabilité et l'équilibre financier des établissements. Les contrôles sont effectués par des commissaires aux comptes agréés, par la publication chaque année des comptes et documents de fin d'exercice et par un contrôle interne des opérations dont les obligations sont précisées par la Banque Centrale.

La Banque Centrale participe toujours à la stabilisation des relations monétaires entre le Sénégal et ses partenaires commerciaux étrangers en assurant la gestion des réserves de change. De par son action dans la politique économique générale du pays, elle joue un rôle essentiel sur la croissance de la masse monétaire et sur le niveau des prix.

L'activité du secteur bancaire et financier sénégalais témoigne d'une bonne santé et d'une constante évolution depuis ces dernières années. En juin 2019 on dénombrait au Sénégal :

25 banques (banques généralistes à réseau national, banques à réseau ouest africain, banques filiales de banques étrangères, banques d'affaires, banques spécialisées...) dont 61 % des agences sont situées dans la région de Dakar et 39 % dans les autres régions du Sénégal. A noter que la SGBS (Société Générale de Banque au Sénégal) occupe la première place au sein du secteur bancaire sénégalais.

4 établissements financiers (sociétés de fiducie, sociétés de courtage de valeurs, compagnies d'assurances, sociétés de crédit-bail et investisseurs institutionnels). Parmi ces établissements on citera Locafrique (Compagnie Ouest Africaine de Crédit-Bail) orientée vers le financement des entreprises notamment des PME, et de leur matériel d'exploitation, 29 établissements de crédits agréés comprenant notamment des institutions de micro-finance 2 holdings financières 540 guichets automatiques.

Les banques installées au Sénégal :

- Société Générale (SGBS) : La SGBS bénéficie du plus large réseau d'agences et de distributeurs automatiques à travers le pays. Filiale du groupe français Société Général, elle propose des cartes de paiement internationales ainsi que la gestion des comptes sur internet. A s'adresse autant aux particuliers qu'aux entreprises et bénéficie du réseau international de la Société Générale (banques au Bénin, au Burkina, etc.). Nombreuses agences à travers le pays et nombreux distributeurs automatiques de billets.
- CBAO : La CBAO bénéficie du meilleur réseau d'agences après la Société Générale. Retraits possibles aux GAB avec les cartes Eurocard Mastercard. Prêts, crédits, comptes-courants, cartes bancaires et produits d'épargne sont proposés aux clients de cette banque qui fait partie du puissant groupe Mimran, propriétaire entre autres de l'industrie sucrière sénégalaise.
- La Banque Islamique du Sénégal : Malgré son nom qui laisserait penser à une obscure banque maraboutique, la BIS est une des meilleures banques du Sénégal y compris pour les entreprises. Elle propose les plus basses commissions de transfert d'argent du Sénégal vers l'étranger. Gestion des comptes sur internet. Agences à Dakar et Touba. Sur certains documents (avis de transfert, etc.) la mention "Gloire au Miséricordieux" peut

faire sourire vos clients ou fournisseurs en Europe mais le sérieux de la banque est sans faille.

- BICIS : Plusieurs guichets automatiques et agences mais mal répartis géographiquement la BICIS n'est présente qu'à Dakar, dans la région de Thiès (Saly, Mbour, Thiès) et la vallée du fleuve (Saint-Louis, Richard Toll, Ourossogui). La BICIS est une filiale du groupe bancaire français BNP. Elle propose à ses clients des cartes VISA, des prêts immobiliers et prêts à la consommation. Gestion des comptes sur internet. Crédit Agricole : Anciennement "Crédit Lyonnais du Sénégal", c'est une grande banque française qui en remplace une autre. Filiale sénégalaise du Crédit Agricole de France, elle s'adresse désormais tant aux particuliers qu'aux entreprises et a commencé à mettre en place un réseau de distributeurs de billets dans la capitale et sa banlieue (notamment dans les hôtels Novotel, Sofitel et Méridien de Dakar et Ngor). Crédits immobiliers, crédits à la consommation, gestion des comptes sur internet, cartes bancaires internationales Visa, Visa Electron et Visa Select.
- Banque Sénégal-Tunisienne : N'existe plus. Elle a été rachetée par l'Attijari Bank marocaine.
- BHS : C'est la Banque de l'Habitat du Sénégal. Elle est une des principales sources de prêts immobiliers en direction des fonctionnaires et salariés au Sénégal bien que les autres banques s'y soient mises aussi. La BHS est elle-même promotrice de plusieurs projets immobiliers. Elle propose en outre des formules de comptes épargne-logement" à destination des particuliers. Gestion des comptes sur internet. Une agence de représentation à Paris.
- Attijari Bank : elle s'est implantée en masse dans la capitale sénégalaise en s'imposant comme une banque moderne, indépendante et 100% africaine. Plus ouverte aux particuliers à revenus moyens que les banques "historiques" du Sénégal (CBAO, BICIS) elle projette de densifier rapidement son réseau d'agences dans le pays.
- BOA : La Bank Of Africa est une des banques panafricaines présentes au Sénégal. Le réseau est peu développé (uniquement à Dakar) mais pour des entreprises opérant des transferts de fonds d'un pays africain à un autre, elle peut se révéler plus intéressante que certaines concurrentes. Guichets automatiques pour cartes Visa.
- Banque Régionale de Solidarité (BRS Sénégal) : La BRS soutient grâce au microcrédit dans les pays du Tiers Monde les pauvres qui souhaitent prendre leur sort en mains afin d'améliorer leur quotidien et d'offrir un avenir à leurs enfants.

- A cette fin, elle soutient des initiatives en matière d'épargne, de crédit et d'assurances répondant aux principes coopératifs précités. La BRS accorde une priorité absolue à l'évolution de ces activités vers l'autonomie. Il s'agit cependant d'une véritable banque.
- Ecobank : Banque présente dans plusieurs pays africains, elle est assez peu connue au Sénégal. Les guichets de retrait automatique ne sont ouverts qu'aux cartes émises par eux-mêmes.
- Banque Atlantique : La Banque Atlantique est présente dans quelques pays africains (Sénégal, Burkina, Côte d'Ivoire...) avec un réseau d'agence très modeste implanté uniquement dans les capitales. Partenaire du réseau MasterCard, leurs guichets automatiques ne permettent des retraits qu'avec ce type de carte bancaire.
- Citibank : Citi est présente au Sénégal depuis 1975 et sert maintenant une clientèle de plus de 350 entreprises.

Ces banques sont présentes sur l'ensemble du territoire. En plus de Dakar et sa banlieue, vous pourrez en trouver dans toutes les capitales régionales et zones touristiques (retrait d'argent, distributeurs de billets) : Saint-Louis, Mbour, Tambacounda, Ziguinchor, Kaolack, Touba, Louga, Richard-Toll, Kolda, Thiès, Saly, Cap Skirring, Louga, Rufisque, Diourbel, Fatick, etc.

Au vu de cette présentation du système bancaire sénégalais, on note l'existence d'une Banque islamique au Sénégal. Et après analyse, ce n'est pas demain la veille l'arrivée d'une concurrente pour la banque Islamique. Ce qui, on peut dire, est Pratiquement défavorable au développement de la finance islamique au Sénégal.

A l'origine dénommée, MASSRAF FAYCAL AL ISLAMI, la Banque Islamique du Sénégal a été constituée le 22 Février 1983 sur la base du protocole signé le 14 Octobre 1981 entre son Excellence Monsieur Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal et son Altesse Royale le Prince Mohamed Fayçal AL SAOUD, Président du Groupe. L.Bancaire DAR AL MAAL AL ISLAMI.

La Banque Islamique du Sénégal contribue au développement économique du Sénégal À travers la réalisation des objectifs fondamentaux repris à l'article 3 de ses statuts à Savoir :

Mener des activités de collecte d'épargne et de distribution de crédits sur la base des principes édictés par l'Islam, répondant ainsi aux besoins et aspirations d'une Grande partie de la population Sénégalaise. Offrir aux entreprises et opérateurs économiques des services bancaires modernes et compétitifs. Avec la B.I.S., le Sénégal s'est doté d'une institution financière originale venue renforcer et enrichir son paysage bancaire puisqu'elle exerce ses activités en conformité avec les principes islamiques, répondant ainsi aux besoins et aux aspirations d'une grande partie de la population. C'est ainsi que la B.I.S. développe une approche particulière et attractive des relations entre une banque et sa clientèle, à qui elle offre des produits et services basés sur le principe du partage consensuel des pertes et profits. À fin de déterminer la différence entre une banque Islamique et une banque conventionnelle. Nous allons prendre comme échantillons une banque conventionnelle et une banque islamique. Pour cela, nous allons prendre la Banque of Africa (BOA) qui est une banque conventionnelle et la Banque Islamique du Sénégal (BIS) qui est une banque islamique.

1.2 Cadre organisationnel

La Banque Islamique du Sénégal est un établissement financier qui a été créé en 1982 et constitué sous la forme d'une société anonyme de droit sénégalais avec un Conseil d'Administration. Conformément à ses statuts, la société a pour objet social directement ou indirectement, en tous pays et plus particulièrement en République du Sénégal, soit pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation et sous quelque forme que ce soit toutes opérations de banque, de finance et de crédit, au moyen de fonds reçus de personnes privées ou publiques ou l'octroi de crédit à court, moyen et long terme ou toutes opérations Financières Islamiques selon les principes de l'Islam.

La Banque Islamique du Sénégal en 2014 compte les actionnaires suivants :

Tableau 3: Banque Islamique du Sénégal en 2014

TAMWEEL AFRICA HOLDING	44,51%
BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT	33,26%
SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENT (SGI)	16,20%
ETAT DU SENEGAL	20%
DIVERS PRIVES ACTONNAIRES	6,00%

➤ **Objectif de la BIS :**

Forte de l'appui des principaux actionnaires, la BIS entend contribuer au développement économique du Sénégal à travers, la réalisation des objectifs fondamentaux repris à l'article 3 de ses statuts à savoir :

- Mener des activités de collecte d'épargne et de distribution de crédits sur la base des principes édictés par l'Islam, répondant ainsi aux besoins et aspirations d'une grande partie de la population Sénégalaise.
- Offrir aux entreprises et opérateurs économiques des services bancaires modernes et compétitifs en conformité avec les prescriptions islamiques.

➤ **Services bancaires offerts par la BIS :**

- **Compte Courant Islamique :** Le Compte Courant Islamique est un compte de dépôt à vue non rémunéré. Il peut être ouvert en monnaie locale ou en devise. Les comptes étrangers sont soumis aux dispositions de la réglementation des changes. Les titulaires de comptes courants islamiques ne perçoivent aucune rémunération dans la mesure où ils peuvent disposer à tout moment de leur avoir.
- **Compte d'Epargne :** YAXANAL Le Compte d'Epargne est régi par les mêmes règles que le compte courant islamique en ce qui concerne la disponibilité des fonds et l'absence de rémunération. Cependant, le compte d'épargne peut avoir un objet spécifique (épargne logement, épargne équipement, épargne pèlerinage...) permettant au titulaire d'obtenir un financement complémentaire au bout d'une certaine période.
- **Compte d'Investissement :** ISLAMIC Le compte d'investissement Islamic est un compte de dépôt à terme. La Banque offre aux clients la possibilité d'ouvrir des comptes d'investissement à terme fixe ou des comptes à échéance indéterminée avec préavis d'une semaine ou de trente jours. Les dépôts en compte d'investissement sont des placements que la banque est chargée de faire fructifier pour le compte du client.

- Autres Services bancaires : La BIS offre à la clientèle tous les autres services bancaires conventionnelles ne comportant pas perception ou paiement d'intérêt : opérations de change, de transfert rapide d'argent, d'encaissement, de portefeuille, d'aval, de cautionnement, de confirmation ou de domiciliation, d'opérations de commerce extérieur. Pour l'exécution diligente des opérations financières de la clientèle avec l'extérieur, la Banque bénéficie de l'appui de BANK ASYA, 1ère Banque Islamique de Turquie, en plus de son propre réseau de correspondants composé de grandes banques étrangères.

➤ **Domaine d'intervention :**

- Collecte des fonds,
- Distribution de crédit,
- Gestion et mise à disposition des moyens de paiement,
- Participation financières, mobilières, immobilières et commerciales

➤ **Produits et services offerts :**

- Financement de l'exportation
- Financement du commerce extérieur
- Cautionnement marchés publics et privés
- Caution en douane
- Mobilisation de créances
- Besoins en fonds de roulement
- Préfinancements marchés
- Crédit-bail
- Ouverture Lettre de crédit
- Aval
- Crédit de campagne
- Préfinancement

➤ **Lignes de refinancement :**

- Lignes de crédit spécifiques
- Sources de refinancement de ces lignes de crédits
- Conditions d'emplois

- Potentiel annuel de crédit à moyen terme finançable sur ressources propres

L'organisation de la banque islamique :

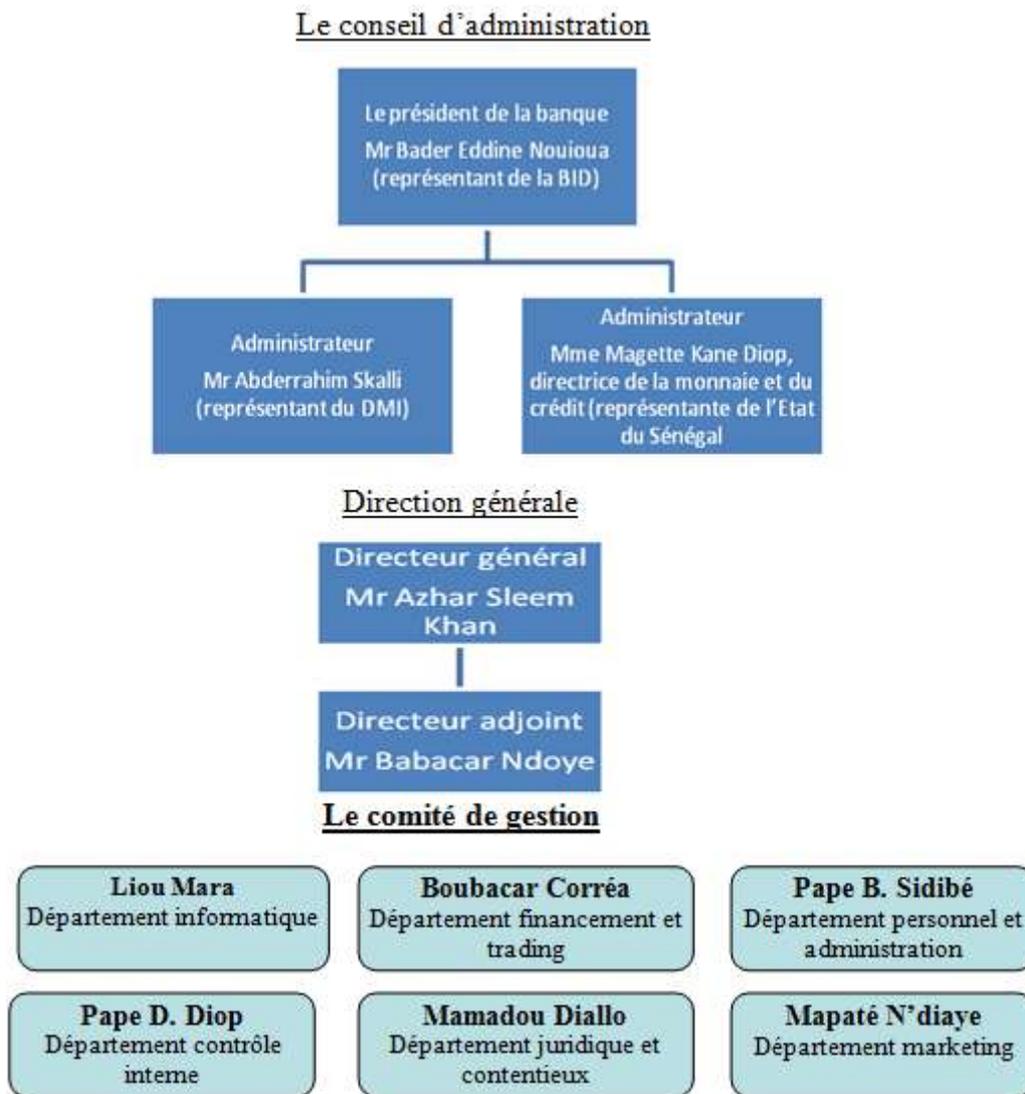


Figure 6: L'organisation de la banque islamique

➤ Présentation de la Banque BOA :

C'est d'abord un projet pionnier dans son domaine : celui de la création d'une banque africaine, indépendante des grands groupes internationaux et fondée grâce à des capitaux privés africains et bien diversifiés. Après la création de BANK OF AFRICA au Mali en 1982, une société holding est constituée en 1988, AFRICAN FINANCIAL HOLDING (AFH), qui deviendra plus

tard BOA GROUP S.A. Celle-ci a été à l'origine de la création de BANK OF AFRICA - BENIN en 1989, et son actionnaire de référence, filiale aujourd'hui leader dans son pays.

Le concept « BANK OF AFRICA », basé sur l'équilibre d'un actionnariat diversifié et sur une stratégie unitaire, est alors précisé, développé et consolidé. Dans le même temps, la décision d'extension dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est prise, avec pour principes de base l'unicité de la marque et une organisation homogénéisée : trois nouvelles BANK OF AFRICA sont nées, au Niger en 1994, en Côte d'Ivoire en 1996 et au Burkina Faso en 1998. Les Structures Centrales du Groupe commencent à se construire et à mettre en place leurs missions d'organisation et de contrôle.

Cette volonté de diversification, portée par des objectifs de croissance, s'exprime à trois niveaux distincts et complémentaires :

- passer d'un ensemble de banques à une véritable structure de groupe
- faire évoluer des activités de banque commerciale pure vers celles liées à l'intermédiation bancaire, à la gestion d'actifs et à l'assurance, pour créer un pôle financier multiforme et une gamme complète de produits et de services financiers
- s'étendre à d'autres régions d'Afrique subsaharienne, y compris anglophones.

Cette politique nécessite également le développement des moyens, en particulier financiers, du Groupe et c'est la raison pour laquelle celui-ci a décidé de rechercher, dès la fin de l'année 2005, un partenaire bancaire, capable, d'une part, de renforcer ses possibilités financières, d'autre part, d'enrichir ses moyens humains et opérationnels.

Ce projet d'alliance s'est conclu le 25 février 2008, avec la réalisation d'une augmentation de capital de 14 millions d'Euros de BOA GROUP S.A., nouvelle dénomination de la société holding AFH, entièrement réservée à la BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTÉRIEUR (BMCE Bank) qui a ainsi rejoint l'actionnariat du Groupe BANK OF AFRICA à hauteur de 35 %. Cette importante augmentation de capital, ainsi que la nomination d'un Directeur Général Adjoint issu de BMCE Bank, d'un côté, et l'entrée de cet actionnaire bancaire stratégique, en second lieu, vont donc fournir des moyens d'action plus puissants, à la fois pour la croissance de chacune des entités existantes du Groupe BANK OF AFRICA, mais aussi pour une mise en œuvre facilitée des projets de développement géographique et sectoriel. Au 31 décembre 2009, le capital de BOA GROUP S.A. s'élevait à environ 40,3 millions d'euros, BMCE Bank en possédait 42,5 % et la collaboration entre les deux Groupes se

déroulait conformément au programme établi, dans l'esprit attendu de dialogue et de complémentarité. L'année 2010 aura vu l'aboutissement de l'alliance entre BOA et BMCE Bank, qui s'est ensuite traduit par :

– A partir du 1er janvier 2011, changement de Président Directeur Général de BOA GROUP S.A

. – 3 augmentations de capital, chacune d'environ 10 millions d'euros en 2010, 2011 et 2012, faisant passer le capital de 40,3 à 70,6 millions d'euros

– La banque marocaine est majoritaire au sein du capital de BOA GROUP S.A., sa participation passant de 55,77 % en 2010 à 65,23 % à fin 2012.

Le Groupe BANK OF AFRICA (Groupe BOA) est aujourd'hui implanté dans 18 pays, dont 8 en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Togo et Sénégal), 8 en Afrique de l'Est et dans l'Océan Indien (Burundi, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Ouganda, Rwanda, Tanzanie), en République Démocratique du Congo, ainsi qu'en France, à travers un réseau de 17 banques commerciales, 1 société holding, 2 holdings régionales, 1 société d'investissement, 2 filiales d'assistance technique, 2 sociétés de traitement et d'assistance informatique, et 1 bureau de représentation à Addis Abeba.

➤ **PRODUITS ET SERVICES DE LA BOA :**

- Assurances :

- Assurance Etudes

- Assurance Prévoyance

- Assurance Retraite

- Comptes :

- Compte à Vue

- Compte Devises

- Compte Elite

- Compte Jeune

- Epargne :

- Bons de Caisse
- Bons du Trésor par Adjudication Compte Épargne
- Compte Épargne Elite
- Plan Épargne Éducation
- Plan Épargne Logement
- Plan Épargne Pèlerinage

- Monétique :

- Carte SÉSAME
- Carte VISA LIBRA
- Carte VISA PROXIMA
- Carte VISA Prépayée TUCANA
- Cash Advance MASTERCARD

- Prêts

- Avance
- Avance Tabaski Découvert Autorisé Microfinance
- Prêt Collectif
- Prêt Consommation
- Prêt Équipement
- Prêt Événements Familiaux Prêt Habitation
- Prêt Immobilier
- Prêt Informatique
- Prêt Personnel
- Prêt Première Installation
- Prêt Rechargeable

→ Prêt Scolarité

→ Prêt Véhicule

- Services aux entreprises :

- Large choix de produits et services à destination des grandes entreprises, PME/PMI, associations, institutions et des professions libérales.

- Transferts et change :

- Change Manuel

- Chèques de Voyage

- Transfert Flash Western Union

- Services Associés

- Chèque de Banque

- Recharge de Téléphone Électronique

➤ **L'organisation de la Banque of Africa (BOA) :**

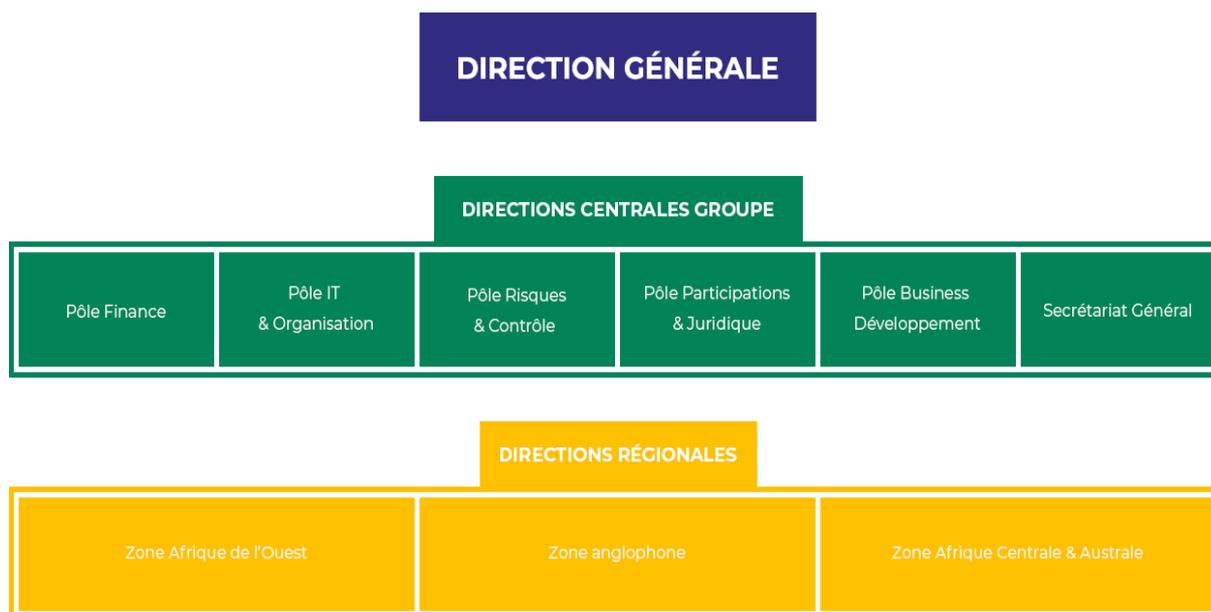


Figure 7: L'organisation de la Banque of Africa (BOA)

1.3 Techniques de Recherche

1.3.1 Recueil des données

Pour le besoin de notre travail nous avons eu à recueillir des informations qui nous ont permis d'élargir notre connaissance sur le thème et nous à aider dans la rédaction de ce présent mémoire.

➤ Sites d'internet

Les recherches sur internet nous ont permis d'avoir plus des informations sur notre mémoire.

➤ Mémoire Online

Ce site internet nous a permis d'avoir accès en ligne à différents mémoires d'étudiants et nous aide à mieux rédiger la rédaction.

➤ Wikipédia

Wikipédia est un projet d'encyclopédie collective en ligne, universelle, multilingue et fonctionnant sur le principe du wiki. Ce projet vise à offrir un contenu librement réutilisable, objectif et vérifiable, que chacun peut modifier et améliorer.

➤ Google

La recherche sur le web est l'activité reine de Google, celle qui est la plus connue et utilisée par le grand public. Le rôle de Google est de proposer aux internautes les résultats les plus pertinents en fonction d'une requête spécifique. Ainsi pour le besoin de notre travail Google nous a beaucoup aidés.

➤ **La documentation**

C'est l'ensemble des techniques permettant le traitement permanent et systématique de documents ou de données, incluant la collecte, le signalement, l'analyse, le stockage, la recherche, la diffusion de ceux-ci, pour l'information des usagers. Pour renforcer notre travail nous avons utilisé les éléments suivants :

➤ **Les mémoires d'autres étudiants.**

La consultation des mémoires des autres nous a beaucoup aidés pendant la rédaction. Cela nous a permis aussi d'avoir des idées encore plus larges sur le thème mais aussi une orientation dans les recherches.

➤ **Les ouvrages**

Ils sont aussi un élément important dans ce mémoire, car la lecture de ces ouvrages ci-dessus nous ont permis d'avoir un esprit d'ouverture.

CHAPITRE 2 : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

2.1. RESULTAT ET COMMENTAIRE

Nous allons essayer tout d'abord analyser si la rentabilité d'une entreprise influence la décision de la banque conventionnelle et islamique puis apprécié les différents taux auxquelles la banque conventionnelle et la banque islamique octroient un crédit et enfin voir si les risques des crédits impact la situation financière de banque islamique et de banque conventionnelle

2.1.1. Analyser les points de divergence des banques islamiques et conventionnelle en ce qui concerne les déterminants d'octroi du crédit

Tableau 4: Critères d'octroi du crédit de la banque conventionnelle et de la banque islamique

	BOA	BIS
Les critères pour l'octroi du crédit bancaire	<ul style="list-style-type: none">➤ Avoir un revenu fixe➤ Un taux d'endettement faible➤ Une situation financière saine➤ Être rentable	<ul style="list-style-type: none">➤ Avoir un revenu fixe➤ Une situation financier saine➤ Être rentable➤ Les activités de l'entrepris doivent répondre aux principes de la Sharia

Source : nous- mêmes

Commentaire :

Le tableau ci-dessus représente les critères auxquels la BOA et la BIS octroient un crédit bancaire en général. Nous voyons à travers ce tableau que les critères auxquels les deux banques octroient le crédit bancaire son presque pareil, la seule chose qui différencie les deux banques c'est au niveau du principe de la sharia que la BIS applique.

2.1.2 Apprécier les différents taux auxquelles la banque conventionnelle et la banque islamique octroient un crédit

Pour démontrer cette partie, nous nous sommes axés sur le cas du client Mr DIALLO qui a sollicité un prêt des deux banques pour l'acquisition de sa voiture.

Tableau 5: Simulation de crédit de Mr DIALLO auprès de la banque conventionnelle et de la banque islamique

Banque	Financement	Taux
BOA	25 000 000	7%
BIS	25 000 000	N/A

Source : nous-mêmes

Commentaire :

Mr DIALLO a besoin d'un financement à hauteur de 25 000 000 F CFA pour acheter une voiture. Dans ce cas la banque BOA lui propose un financement avec un taux de 7% pour l'achat de la voiture.

Contrairement à la BIS, qui propose d'acheter la voiture à Mr DIALLO, qui paiera sur une durée déterminer le capital plus une marge bénéficiaire. Ceci est un contrat qui s'appelle le contrat de la MURABAHA.

Cette marge ne s'apparente pas à un intérêt.

2.1.3 Apprécier le niveau du risque de crédit de la banque islamique et la banque conventionnelle.

Tableau 6: le niveau du risque

Echelle impact :	Echelle probabilité :
1 : Insignifiant	1 : Très faible
2 : Peu grave	2 : Peu probable
3 : Grave	3 : Probable
4 : Très grave	4 : Très probable

Tableau 7:Cartographie des risques de crédit à la BOA et à la BIS

Proces-sus	Risque	BOA			BIS		
		Impact	Proba-bilité	Criticité	Impact	Probabi-lité	Criti-cité
Gestion du crédit	Incapacité du client a remboursé sa dette	4	2	8	2	1	2
	Variation du taux d'intérêt	3	1	3	1	1	1
	Cessation de l'activité du client	4	2	8	2	1	2

Source : Nous-mêmes :

Commentaire :

Le tableau ci-dessus représente les risques de crédit auxquels la BOA et la BIS font face. Nous voyons à travers ce tableau l'impact, probabilité et la criticité de la gestion du crédit au niveau des deux banques. Nous remarquons que l'ensemble des trois risques ayant fait l'objet de notre étude ont une criticité élevée chez la BOA tandis que les criticités des mêmes risques chez la BIS sont faibles. Ceci s'explique par le fait que l'octroi du crédit à la BIS se centre sur les principes de la Sharia qui a une connotation de partage du risque entre la banque et ses clients.

2.2. Vérification des hypothèses et implications économiques ou managériales

Cette partie sera consacré à la vérification des hypothèses formulées ci-dessus et l'implication économiques ou managériales.

2.2.1 Vérifications des hypothèses

La vérification des hypothèses consiste à confronter ou à apprécier le degré de validation des hypothèses, à partir de l'analyse des données d'enquête, pour finalement établir le diagnostic. Pour y parvenir, nous avons procédé hypothèse par hypothèse. Il importe de vérifier si les résultats obtenus confirment ou infirment les hypothèses de recherche émises.

- **Hypothèse 1** : La banque conventionnelle et la banque islamique n'ont pas les mêmes critères d'octroi du crédit

D'après les résultats de notre étude, la banque conventionnelle et la banque islamique ont presque le même critère sauf pour les principes de la sharia qui est critère capital pour la banque

islamique. La banque islamique doit vérifier d'abord si la personne à qui elle accorde un crédit respect les principes de la sharia. Contrairement à la banque conventionnelle qui n'applique pas la sharia. **Donc l'hypothèse est confirmée**

- **Hypothèse 2** : La banque conventionnelle pratique des taux d'intérêt alors que la banque islamique ne pratique pas de taux d'intérêt

D'après notre recherche, la banque islamique pratique pas des taux d'intérêt mais une marge bénéficiaire contrairement à la banque conventionnelle qui pratique les taux d'intérêt comme l'indique le tableau 2. **En conclusion nous pouvons dire que l'hypothèse est confirmée.**

- **Hypothèse 3** : Le niveau du risque de crédit est plus élevé chez la banque conventionnelle que chez la banque islamique.

D'après les résultats de notre recherche, la banque conventionnelle a un niveau de risque plus élevé que la banque islamique qui grâce au principe de la Sharia diminue le niveau de son exposition au risque. **Nous confirmons donc cette hypothèse.**

2.2.2 Recommandations

- ✚ Redéfinir le cadre réglementaire de la finance islamique afin de lui conférer un cadre juridique réglementaire et prudentiel adéquat à la finance islamique autre que celui des institutions financières.
- ✚ Remédier à la faible compréhension, l'insuffisance de la diffusion et de la familiarisation du grand public avec la notion même de finance islamique, l'insuffisance de promotion et de l'offre de produits financiers islamiques.
- ✚ Insister davantage sur la qualité de la ressource humaine. Pour cela, il faudra que la BIS emploie des musulmans du début à la fin afin qu'ils d'appliquer la vraie charia telle que la veut l'islam (interdiction de l'usure).
- ✚ Revoir au niveau des deux banques les procédures administratives afin de trouver solution aux problèmes de lenteurs dont se plaignent les clients.
- ✚ Faire des séminaires de formation sur les différents documents indispensables à l'obtention du crédit
- ✚ Adapter les taux d'intérêts par rapport aux réalités financières et économiques de la PME/PMI.

➤ **Implications économiques/managériales**

Les résultats de cette étude suscitent des implications managériales pouvant contribuer à l'amélioration. Après avoir analysé les différents critères d'octroi d'un crédit bancaire dans une banque conventionnelle et la banque islamique, il nous revient de faire des propositions pour améliorer leurs services. La BIS devrait tout d'abord définir son rôle dans le paysage bancaire sénégalais. En mieux faisant connaître la banque et les produits et services offerts en organisant des séminaires et colloques sur la finance islamique. Les deux banques devraient revoir également leurs procédures administratives afin de trouver solution aux problèmes de lenteurs dont se plaignent les clients. Les différents taux appliqués aux crédits doivent faire l'objet d'assouplissement au niveau de la BOA pour favoriser le financement des PME/PMI. Pour ce faire, la banque devra adapter ses taux d'intérêts par rapport aux réalités financières et économiques de la PME/PMI.

CONCLUSION

Ce mémoire a permis de déterminer les points de divergence entre la banque conventionnelle et la banque islamique pour l'octroi du crédit

Les marchés financiers dits Islamiques connaissent un développement fulgurant du volume et de la valeur des transactions financières ; ils se développent au-delà de leurs frontières naturelles pour s'inviter sur les marchés conventionnels des pays développés. Nous avons constaté que ce système est dirigé par des principes autres que ceux de la Finance Conventionnelle. En effet, si la décision d'un agent économique, en Finance Conventionnelle, se base sur la maximalisation du couple rendement-risque, la rentabilité n'est pas la seule norme qui oriente la décision en Finance Islamique. Ainsi, d'autres principes qui relèvent plutôt de l'éthique et de la justice sociale influence les décisions des acteurs.

Nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle, La banque islamique s'oppose au système bancaire conventionnelle qui repose sur le paiement des intérêts.

Pour vérifier ces hypothèses, nous avons subdivisé le travail en deux (2) parties contenant chacune des chapitres dont nous présentons successivement dans le contenu.

La première partie dénommé cadre théorique et revue de littérature, dont le premier chapitre qui est consacré au cadre théorique (contexte et problématique) et le second chapitre qui est la revue de la littérature subdivisée en deux grandes sections notamment cadre conceptuel et revue de point sur la littérature. Dans la première section, il était question de vous présenter les théories relatives à notre cadre de recherche. C'est ainsi que nous avons défini les concepts clés de notre sujet à savoir les notions sur le déterminant d'octroi un crédit bancaire a la Banque Islamique et la Banque Conventionnelle et enfin la seconde section sur la revue de point sur la littérature.

La deuxième partie était centré sur le cadre méthodologique et analytique qui comporte également deux chapitres, le premier chapitre sur le cadre méthodologique divisé en deux second l'environnement de l'étude et la technique de recherche. Le second chapitre était focalisé sur la présentation des données et l'interprétation des résultats de notre étude. Après une brève introduction, nous l'avons subdivisé en deux grandes sections. Dans la première section, nous avons présenté et analysé les résultats de notre étude et dans la deuxième section la vérification des hypothèses formulées.

Enfin ces résultats, m'ont permis de conclure que les points de divergence entre la Banque Islamique et la Banque Conventiionnelle sont les taux d'intérêt, le 3P, et les principes de la charia. **L'analyse des produits financiers islamiques et la gestion des risques : cas de la moucharaka et de la mourabaha**

Bibliographie

- ❖ Querchi (1946). Islam and the theory of interest

- ❖ Erol, C., Kaynak, E. and El-Bdour, R. (1990), “Conventional and Islamic banks: patronage behavior of Jordanian customers”. International Journal of Bank Marketing,

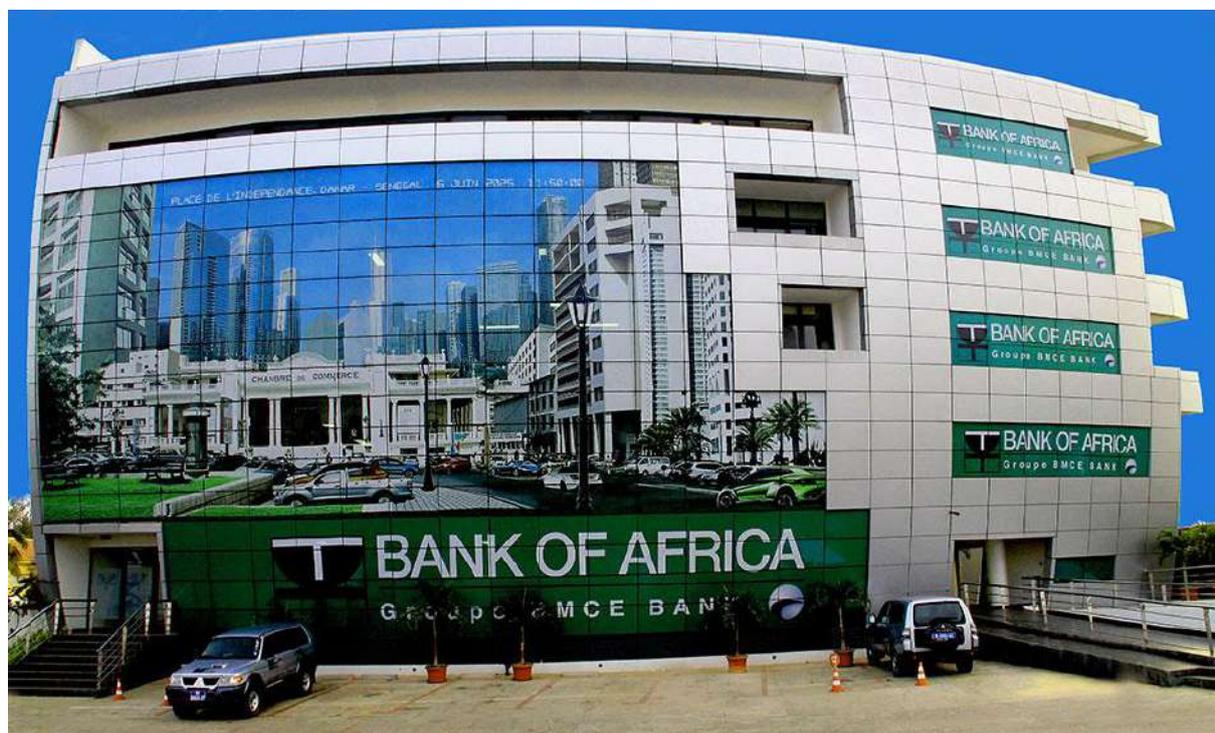
- ❖ Nasser, K., Jamal, A. and Al-Khatib, K. (1999), “Islamic Banking : A Study of Customer Satisfaction and Preferences in Jordan”. International Journal of Bank Marketing,

Webographie

- ❖ https://www.google.com/search?q=ORGANIGRAM+DE+BOA+sene-gal&tbm=isch&ved=2ahUKEwiRwc7ilNv4AhVH2xoKHXO_A74Q2-cCegQIA-BAA&oq=ORGANIGRAM+DE+BOA+sene-gal&gs_lcp=CgNpbWcQAzoECCMQJ1CnBlj_FGDVF2gAcAB4AIABrgGIAY-kLkgEEMC4xMJgBAKA-BAaoBC2d3cy13aXotaW1nwAEB&sclient=img&ei=Z7rAYtHxNce2a_P-jvAL&bih=577&biw=1229
- ❖ <https://bank-of-africa.net/accueil/a-propos/gouvernance/>
- ❖ https://www.memoireonline.com/01/14/8512/m_L-analyse-des-produits-financiers-islamiques-et-la-gestion-des-risques-Cas-de-la-Moucharaka-et-de-124.html
- ❖ <https://bis-bank.com/wp-content/uploads/2020/03/rapport-2014-BIS-compressed.pdf>

ANNEXES

Annexe 1 : Photo de la direction de la BOA aux Almadies



Annexe 2 : Photo de la direction de la BIS



Table des matières

DEDICACES	i
Remerciement	ii
LISTE DES SIGLES/ ABREVIATIONS	iii
Liste des Tableaux	iv
Liste des Figures	v
Résumé	vi
Sommaire	vii
Introduction générale	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET REVUE DE LITERATURE	3
CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE L'ETUDE	4
1.1 Contexte et problématique	4
1.1.1 Contexte	4
1.1.2 Problématique et question de recherche	4
1.2 Objectifs et hypothèses	5
1.2.1 Objectif de recherche	5
1.2.2 Hypothèses de recherche	5
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE	6
2.1. Cadre conceptuel	6
2.1.1 Définition d'une banque	6
2.1.2 définitions d'une banque islamique	6
2.1.3 Les différents types de crédits offerts aux entreprises	6
2.1.4 Solvabilité	7
2.1.5 Les Fondements de la Finance Islamique	7

2.1.6 L'exigence de la transparence et l'interdiction de la spéculation et de ses dérivés.	9
2.1.6.1 L'interdiction du Gharar	9
2.1.6.2 L'interdiction du Maysir	9
2.1.6.3 L'interdiction de financer des secteurs immoraux et non éthiques	9
2.1.7 Le filtrage extra-financier	10
2.1.8 L'exigence de la traçabilité et l'adossement des contrats à un actif tangible.....	10
2.1.9 Le Waqf	11
2.1.10 Les instruments de financement à revenus fixes.....	11
2.2. Revue des points sur la problématique.....	18
DEUXIEME PARTIE : CADRES METHODOLOGIQUE ET ANALYTIQUE	20
Chapitre 1 : Cadre méthodologique	21
1.1 Présentation du domaine de l'étude.....	21
1.2 Cadre organisationnel.....	25
1.3 Techniques de Recherche.....	33
1.3.1 Recueil des données	33
CHAPITRE 2 : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS	35
2.1. RESULTAT ET COMMENTAIRE	35
2.1.1. Analyser les points de divergence des banques islamiques et conventionnelle en ce qui concerne les déterminants d'octroi du crédit.....	35
2.1.2 Apprécier les différents taux auxquelles la banque conventionnelle et la banque islamique octroient un crédit.....	36
2.1.3 Apprécier le niveau du risque de crédit de la banque islamique et la banque conventionnelle.	36
2.2. Vérification des hypothèses et implications économiques ou managériales.....	37
2.2.1 Vérifications des hypothèses	37
2.2.2 Recommandations	38
CONCLUSION.....	40
Bibliographie.....	42
Webographie.....	43
Annexe 1: Photo de la direction de la BOA aux Almadies	45
Annexe 2: Photo de la direction de la BIS.....	46
Table des matières.....	47

